



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Albert DEBEAUX
☎ 02-40-11-77-60
albert.debeaux@loire-atlantique.gouv.fr

Affaire suivie par Céline BOURA
☎ 02-40-11-77-59
celine.boura@loire-atlantique.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE DES COQUES ET
DES PALOURDES DANS LA ZONE 44.09 « ESTUAIRE DE LA LOIRE », GISEMENT DE
LA PLAGE DES PINS.**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté 58/2025

VU le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le code pénal ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Service de la mer et du littoral
Section cultures marines
9 boulevard de Verdun
CS 40424 – 44 616 SAINT-NAZAIRE Cedex
Tél : 02 40 11.77.60 ou 59
Mél : ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16 novembre 2016, relative aux règles applicables au classement et au suivi de certaines zones de production conchylicole ;

VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique n°58/2024 du 08 juillet 2024 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 25 novembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur BATARD, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 10 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur BATARD, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDÉRANT la demande du COREPEM Pays de Loire en date du 25 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les résultats inférieurs à 4600 E.coli / 100 g des 4 analyses bactériologiques consécutives sur les palourdes récoltées dans la zone 44.09, estuaire de la Loire, sur la plage des pins, les 12 août, 26 août, 9 septembre, 23 septembre 2025 et communiqués par le laboratoire Inovalys site de Nantes.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 3 octobre 2025.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Article 1-

La pêche professionnelle des coques et des palourdes, en pêche à pied, est autorisée dans la zone 44.09, estuaire de la Loire, gisement de la plage des pins, sur la commune de Saint-Brevin-les-Pins, à compter du lundi 6 octobre 2025.

Article 2-

Le classement de cette zone est établi à la qualité B durant la période d'exploitation.

Les coquillages récoltés devront être soumis à une purification préalable à leur mise à la consommation humaine, dans un centre de purification agréé. Les lots récoltés devront être acheminés dans ces centres accompagnés d'un document d'enregistrement conformément à la réglementation.

Article 3-

Une surveillance bactériologique officielle de la zone est mise en place durant la durée de l'exploitation.

Tout dépassement du seuil de 4 600 E. coli NPP/100g CLI donnera lieu au déclenchement d'une alerte et à son suivi selon les modalités générales décrites dans le cahier des spécifications techniques et méthodologiques REMI et dans la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8166 du 15 octobre 2013 sur les mesures de gestion lors d'alertes bactériologiques dans les zones de production de coquillages.

Article 4-

Le COREPEM Pays de Loire devra transmettre de manière mensuelle et avant le 15 du mois suivant, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, une synthèse des quantités pêchées et la destination des coquillages. Pour ce faire, les pêcheurs exploitant le gisement doivent transmettre directement une copie de leur fiche de pêche au COREPEM.

Article 5-

Sauf cas de force majeure, si le gisement n'est pas exploité pendant une période supérieure à un mois, un arrêté préfectoral de suspension de l'autorisation de pêche sur le gisement défini à l'article premier du présent arrêté, sera pris.

A Saint-Nazaire, le 3 octobre 2025

Pour le Préfet et par délégation
L'attaché principal de l'administration de l'État
Damien PORCHER LABREUILLE
Chef du service de la mer et du littoral



Destinataires :

- Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Agence Régionale de santé des Pays de la Loire
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Antennes locales du comité régional des pêches
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique